RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1.

La rédaction d'un règlement intérieur est prévue par l'article 6-1 des statuts du G.R.S de Chauffailles. Ce règlement a pour but de compléter et de préciser les divers points non détaillés dans les Statuts.

Il est d'usage purement intérieur et n'a pas à être transmis aux services préfectoraux.

Article 2.

Le groupement de la Retraite sportive de Chauffailles, comme tous les groupements affiliés à la Fédération Française de la Retraite Sportive, par l'intermédiaire des CODERS doit satisfaire :

aux statuts du CODERS 71,
au présent règlement intérieur,
au règlement d'affiliation.

Le CODERS 71 est titulaire de l'autorité fédérale au niveau départemental :

- Il organise la formation des adhérents volontaires et bénévoles préposés à l'encadrement des activités physiques et sportives,
- Il surveille l'application des statuts de la Fédération,
- Il organise et contrôle les séjours sportifs, les journées départementales dont il fixe les dates,
- Il désigne également les animateurs des séjours sportifs en accord avec les Groupements organisateurs.

La formation des cadres est placée sous la responsabilité directe du Président du CODERS 71.

Tous les adhérents désireux de participer à des stages de formation doivent posséder leur licence de l'année en cours.

Article 3. - Admission des membres dans ce groupement.

L'adhésion implique l'acceptation des statuts ainsi que celle du règlement intérieur.

Au moment de l'inscription et à chaque renouvellement de l'adhésion, il est demandé à chaque adhérent de produire un certificat médical de non contre-indication aux activités qu'il souhaite pratiquer. Ce document est établi par le médecin de son choix.

En cas d'inadéquation entre l'activité exercée et le certificat médical, le GRS décline toute responsabilité.

Article 4.- Cotisations

4-1 Conditions générales

Le montant de la cotisation est fixée chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du Comité Directeur. Cette cotisation comprend le coût de l'assurance responsabilité civile pour la FFRS auprès de la MAIF. Ce contrat unique n°1.636.985 P couvre toutes les activités organisées par la FFRS et les organismes affiliés.

Le contrat « Risques autres que véhicules à moteur » comporte les garanties suivantes :

- Responsabilité civile- Défense
- Indemnisation des dommages corporels
- Défense Recours Protection juridique
- Assistance

Les garanties de cette assurance sont acquises du 1er septembre au 31 août de l'année suivante ; toutefois, afin de permettre le renouvellement de la licence auprès de la FFRS, la couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 30 septembre.

Les adhérents, s'ils le souhaitent, peuvent souscrire une garantie complémentaire : La « garantie I.A sport + » leur permettant de bénéficier de garanties plus élevées.

La garantie optionnelle « I.A Sport+ » n'est pas prorogée jusqu'au 30 septembre, compte tenu du caractère individuel de cette garantie complémentaire.

La cotisation versée par chaque adhérent, outre la partie versée à la FFRS pour l'assurance et les formations, se décompose en deux autres parts : une part versée au CODERS 71 et une part qui reste au club ; cette dernière est fixée chaque année en fonction des dépenses budgétées pour l'exercice suivant.

Pour les séjours, il est recommandé de souscrire une assurance annulation ; si l'adhérent ne souscrit pas à cette assurance, le GRS se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées en cas de désistement et ce, à quelque moment que ce soit.

Chaque adhérent doit donc être titulaire de la carte licence assurance de la FFRS portant un numéro qui lui sera personnel et avoir réglé sa cotisation en cours. Cette carte peut être validée d'une année sur l'autre.

Pour certaines activités des participations pourront être demandés aux adhérents, notamment un droit d'entrée à la piscine de Cours pour ceux qui participent à cette activité.

4-2 Conditions particulières

Les membres qui adhèreraient au G.R.S. en cours d'année seront tenus au versement intégral de la cotisation annuelle ; aucune réduction ne sera accordée.

Il faut rappeler que la licence FFRS permet à tous les adhérents de pratiquer n'importe quelle activité dans tous les clubs Retraite Sportive de Saône et Loire mais aussi dans la France entière… et ceci à de très rares exceptions près – sans payer un droit d'inscription ou un supplément quelconque au prix de la licence.

Le transport de personnes effectué par des adhérents pour rejoindre les lieux d'activités de notre Groupement ne rentre pas dans le cadre des risques couverts par la FFRS mais dans celui de l'assurance individuelle souscrite par le propriétaire assurant le transport au titre de son véhicule et de sa responsabilité civile. Il en est de même pour tous les transports effectués au sein de l'association.

4-3 Prévention des risques

Les règles de prévention des risques sont plus ou moins contraignantes selon les activités

1) Activité randonnée pédestre

Avant la randonnée

a) Risques liés aux personnes

- conseiller sur l'équipement à utiliser, surtout s'il est inadapté,
- refuser la participation de l'adhérent s'il n'est pas chaussé conformément aux prescriptions impératives,
- conseiller sur les principes d'alimentation et la nécessité de s'hydrater en hiver comme en été,
- ne pas accepter les enfants,
- ne pas accepter les chiens,
- ne pas oublier la trousse de secours, le téléphone portable et la carte IGN au 1/25000, ainsi que le GPS.

b) Risques liés à l'environnement

- apprécier les difficultés du terrain lors de la préparation des circuits et prévoir, si possible, des variantes d'itinéraires,
- tenir compte des périodes et des zones de chasse,
- contourner les chantiers forestiers,
- suivre la météo pour annuler ou modifier une sortie en cas de situation à risques (vent, verglas…)

Pendant la randonnée

a) Risques liés aux personnes

- encadrer le groupe par deux animateurs voire plus selon le nombre de participants pour en assurer la cohésion,
- diviser le groupe en sous-groupes si le nombre de participants est trop important,
- compter et recompter fréquemment le nombre de participants,
- utiliser, lors de marches sur routes des gilets de sécurité,

- regrouper les participants à chaque changement de cap,
- adapter le rythme de marche selon le niveau du groupe,
- faire des pauses avant les difficultés pour s'hydrater voire s'alimenter,
- respecter les kilométrages prévus aux programmes,
- informer si nécessaire sur le respect de l'environnement et de la propriété privée,

b) Risques liés à l'environnement

- ne pas traverser des terrains privés ou des propriétés,
- ne pas hésiter à détourner une randonnée, en période de chasse, s'il existe un risque potentiel,
- respecter et faire respecter les prescriptions de Code de la route (article R412-36 et R412-42) concernant la circulation des piétons,
- s'entraider en cas de difficultés.

2) Activité Vélo

Il est demandé aux participants

- d'avoir une bicyclette en bon état,
- de prévoir un casque et un coupe-vent,
- d'avoir présent à l'esprit que le port d'un gilet de sécurité est obligatoire, « pour tout conducteur et passager d'un cycle circulant hors agglomération, de nuit ou de jour, lorsque la visibilité est insuffisante » Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008.

3) Swin Golf

- avoir des chaussures non glissantes en hiver et des tennis en été.

4-4 Règles particulières à certaines activités

1) Tennis de table

- veiller à utiliser des chaussures à usage unique pour ce sport afin de ne pas détériorer le sol spécifique de la salle
- prévenir l'animateur de tout incident physique qui aurait lieu pendant la séance même à priori sans conséquence.

2) Tennis

- l'accès aux terrains n'est autorisé qu'accompagné de l'animateur responsable de la séance,
- les animateurs sont responsables de leur groupe et par conséquent de leur comportement. Ils ont la charge de faire respecter le règlement.
- les adhérents doivent respecter impérativement le temps imparti au court qui leur est réservé. En dehors de ces horaires, l'accès leur est interdit,
- pour accéder aux courts, tout adhérent doit obligatoirement être muni de chaussures de tennis propres et qu'elles ne soient pas susceptibles de laisser quelque trace que ce soit sur le revêtement. Une tenue correcte est requise sur les courts,
- le déshabillage et rhabillage ne peuvent impérativement s'effectuer qu'à l'intérieur des vestiaires,
- le respect des lieux, le maintien des installations et des équipements ainsi que la propreté du court est l'affaire de tous,
- tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes, pourrait entraîner à l'encontre de l'adhérent une lettre d'avertissement, une suspension temporaire ou suspension pour la saison.

3) Activités aquatiques

Le règlement de la piscine s'impose à chaque participant.

Par ailleurs il convient :

- de respecter les horaires
- d'éviter les bavardages pendant les cours
- et surtout de ne pas quitter le bassin avant la fin de la séance sans motif valable et sans en avoir prévenu l'animateur (règle de sécurité).

Article 5.- Activités proposées- Locaux – Matériel

5-1 Gestion des activités

Le G.R.S de Chauffailles propose du lundi au dimanche inclus : des activités aquatiques, du tennis de table, du cyclotourisme, des circuits de randonnée pédestre, du tir à l'arc, de la pétanque, de la gymnastique maintien en forme, de la gym douce, de la danse, du swin golf, de la marche nordique.
Nous disposons de plusieurs salles nous permettant de pratiquer les activités d'intérieur ; elles sont toutes mises gracieusement à la disposition de notre Groupement par les communes de CHAUFFAILLES, de St MAURICE lès CHATEAUNEUF, d'ANGLURE-sous-DUN, de VARENNES sous DUN et de St IGNY de ROCHE.
Ces locaux, tout comme le matériel utilisé pour les différentes activités, sont sous la responsabilité des animateurs qui en feront un inventaire annuel.
Les conjoints participants occasionnellement à une activité ou à un séjour doivent disposer d'une licence pour bénéficier de l'assurance.

5-2 Encadrement et Animation des activités

Chaque activité est :

- placée sous la responsabilité d'un coordinateur,
- animée par des animateurs et animatrices bénévoles, donc non rémunérés et qui règlent leur cotisation comme tous les adhérents du club.

Chaque animateur responsable d'une activité établit, en début d'exercice, un programme général d'activité et (ou) un calendrier qu'il soumet au Comité Directeur.

L'animateur désirant organiser un séjour, en France ou à l'étranger, doit avoir pris connaissance, au préalable, de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

En cas d'absence d'un animateur, l'activité qui serait pratiquée par les adhérents ,ne serait pas couverte par l'assurance.

5-3 Missions et responsabilité des animateurs

L'article 3 des statuts relatif à l'objet social du G.R.S en soulignant les notions d'activités physiques sans compétition, de convivialité et de sécurité, sous-tend les missions des animateurs :

Bien être physique et convivialité

Toute nouvelle personne qui participe pour la première fois à l'une ou l'autre des activités du G.R.S se trouve confrontée à un groupe de personnes qu'elle ne connaît pas et à une activité physique qu'elle n'a peut-être jamais pratiquée.

Il appartient dons à l'animateur :

- d'accueillir les nouveaux participants,
- de les présenter au groupe,
- de veiller à l'évolution positive de leur intégration progressive,
- de leur expliquer que les activités du G.R.S sont pratiquées sans esprit de compétition,
- que le but recherché est de développer une motivation mentale et physique à l'effort selon le niveau de chacun,
- de les conseiller, s'il y a lieu, sur leur équipement,
- de communiquer sa passion et de leur faire partager son propre enthousiasme.

Bien être physique et sécurité

Au plan général, autant les membres du Comité que les animateurs sont concernés par :

- les règlements des cotisations qui entraînent la couverture de chaque personne par le contrat d'assurance de la FFRS.
- La remise des certificats médicaux établis selon les recommandations de la FFRS.

Au niveau des activités, les règles de prévention des risques sont plus ou moins contraignantes selon qu'il s'agit :

- d'activités pratiquées en plein air (randonnées pédestres, golf, swin golf, vélo, pétanque)
- ou d'activités pratiquées en salles (gymnastique d'entretien, activités aquatiques, yoga, tennis, tennis de table, billard, activités dansées).

Article 6. – Démission Exclusion

6-1 Démission

Tout membre du G.R.S ne souhaitant plus faire partie du Groupement en informera le Président ou un membre du bureau. Il ne pourra pas prétendre obtenir le remboursement de sa cotisation.

6-2 Exclusion

Tout membre dont la conduite paraîtrait contraire au respect d'autrui ou aux règles de sécurité et de nature à perturber la sécurité du groupe dans lequel il évolue se trouverait en situation d'exclusion.
Les sanctions applicables sont en premier lieu l'avertissement, suivi de retrait provisoire puis définitif de la licence. Une éventuelle sanction serait décidée au cours d'une réunion extraordinaire du Comité Directeur. Le membre intéressé serait appelé à fournir des explications (recours normal à la défense).
La Fédération de la Retraite Sportive met à la disposition des clubs un CONCILIATEUR dans les cas particulièrement difficiles.

Article 7 – Obligations des Adhérents

En intégrant le G.R.S de Chauffailles chaque adhérent se doit de participer à son bon fonctionnement.

a) *en sa qualité d'adhérent, il facilite la gestion administrative de l'association*
- en réglant et en fournissant dans les meilleurs délais, leur cotisation et leur certificat médical,
- en lisant, avec attention, les bulletins d'informations qui lui sont adressés,
- en participant aux Assemblées Générales ou, à défaut, en retournant à la bonne date, le pouvoir joint à sa convocation.

b) *en sa qualité de participant, il contribue au maintien d'une bonne ambiance au sein du groupe*
- grâce à sa convivialité, sa gentillesse et sa bonne humeur,
- aux remarques constructives voire aux réclamations qui peuvent être formulées auprès des responsables d'activités.

Il respecte scrupuleusement les règles et les instructions de sécurité édictées pour le bien être de tous et que chaque animateur a le devoir de rappeler autant de fois que nécessaire.

Pour les cas particuliers des marches et randonnées, il appartient à chaque participant :
- d'emporter, quelle que soit la sortie ou la période de l'année, de quoi boire en suffisance ainsi qu'un encas alimentaire énergétique (fruits secs, pâtes de fruits, barres énergétiques).
- D'avoir dans son sac, s'il y a lieu, ses médicaments personnels et leur mode d'emploi (allergie aux pollens ou aux piqûres d'insectes, diabète, etc…….).

Article 8. – Délégation de pouvoir

Le Président du G.R.S de Chauffailles peut déléguer certaines des ses attributions (relations publiques, relations avec la presse à un ou plusieurs membres du Comité directeur).

Article 9. – Remboursement des frais par le GRS – Prise en charge

Les frais de déplacements et d'hébergements sont pris en charge par le G.R.S et/ou le CODERS71 uniquement dans le cadre de la formation des animateurs.

Les frais de déplacements des journées départementales ne sont pas pris en charge par le GRS.

Article 10. – Comptes du Groupement de Chauffailles

Les comptes du G.R.S sont arrêtés le 31 décembre.
Les vérificateurs aux comptes interviennent à partir de ce moment, quelques jours avant l'Assemblée générale.

Article 11. –

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité directeur qui s'est tenu à Chauffailles, le…..

Le Président La Secrétaire Le Trésorier